

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Convocation en date du : 19/11/2025

Nbre de membres en exercice : 15

Nbre de membres présents ou représentés : 13

Nbre de membres ayant pris part au vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Six Novembre à dix-huit Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme Martine GIRAUD-MOINE, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Mme PRIMAULT Florence (représenté par Mr ROUIT Sébastien)

Absents excusés : M. REY Gérard.

Absents : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard.

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2025.111 Crédit d'un poste de brigadier-chef principal.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le recrutement par mutation d'un agent de police municipale au grade de Brigadier-chef principal

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025 un emploi permanent de Brigadier-chef principal à temps complet -catégorie C- dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h.

Il précise :

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché Principal et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
- A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve cette proposition,**
- **Décide de la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,**
- **Précise que la rémunération sera définie sur la base de l'indice Major, avec les suppléments et indemnités prévus par délibération.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,**
- **Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 005-210500963-20251126-CM2025_111-DE

Berger
Levraud

Le Maire,
Patrick RICOU

